

REGLEMENT DU MARCHÉ GOURMAND

Article 1 : Date, lieu et horaires

Le marché gourmand organisé par la mairie de Mondonville se déroulera le samedi 14 septembre 2024 de 19h00 à 00h00 sur le parvis de la mairie.

L'entrée sera gratuite pour les visiteurs et libre.

Article 2 : Participants

Pour la partie artisanat, la manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...). Les particuliers proposant ces mêmes biens peuvent également participer.

La partie restauration sera composée de producteurs, commerçants locaux, le but étant d'avoir une offre alimentaire variée pour les visiteurs.

Les demandes de participation devront être envoyées au plus tard le 26 juillet 2024 à mairie@mondonville.fr.

Les emplacements seront attribués en fonction des places disponibles.

Article 3 : Admission

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement affecté et **de rester sur place jusqu'à la clôture de la manifestation**. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

Chaque commerçant s'engage donc à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

L'attribution des emplacements sera déterminée par l'organisateur de la manifestation.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché Gourmand ou à proximité.

Article 4 : Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur aux commerçants selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

**L'installation des commerçants aura lieu à partir de 17h le samedi 14 septembre 2024.
Ils quitteront les lieux après la fermeture au public.**

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander conformément à l'article L.112-1 du Code de la consommation et l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), les instruments de mesure (balances, par exemple) doivent être étalonnés et valides (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil)

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.

Article 5 : Tarification

Il sera fait application du tarif suivant : 1€ du mètre linéaire. Le règlement sera fait au service de la vie locale. Aucun emplacement ne pourra être réservé sans paiement.

Article 6 : Documents à fournir

Les participants devront remettre à l'organisateur, après confirmation de leur participation, et avant la manifestation :

- Une photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché) ;
- Le coupon d'engagement du présent règlement dûment signé (coupon en fin de règlement)
- Le versement du tarif de leur emplacement

-En complément pour les professionnels :

- o Une photocopie de l'inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis.
- o Une déclaration préalable de vente au déballage.
- o Une photocopie de l'attestation d'assurance professionnelle

-En complément pour les particuliers et associations :

- o Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- o Une attestation sur l'honneur de vente au déballage.

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Article 7 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 8 : Publicité

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 9 : Droit à l'image

Les commerçants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Acceptation du présent règlement

Coupon à retourner à l'organisateur pour valider la participation

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Marché Gourmand.

L'organisateur fera respecter le règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout commerçant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné(e) :

Association : oui, dénomination :

non

Particulier : oui non

Professionnel : oui, dénomination :

non

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché gourmand, organisé par la mairie de Mondonville le samedi 14 septembre 2024.

M'engage à respecter le présent règlement.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »